

## CARTE BLANCHE

# L'Europe doit et va faire davantage pour les personnes handicapées

**MARIANNE THYSSEN***Commissaire européenne pour l'Emploi, les Affaires sociales, les Compétences et la Mobilité des travailleurs*

Depuis que j'ai été nommée commissaire chargée de la Protection des droits des personnes handicapées, j'ai vu de près les difficultés concrètes auxquelles les personnes handicapées sont confrontées dans la société et au travail.

Leur taux d'emploi affiche un écart de 23,6% par rapport à celui du reste de la population. Et 30% des Européens présentant des déficiences légères ou sévères sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, un pourcentage nettement supérieur à la moyenne de l'UE.

Lors de mes rencontres et de mes entretiens avec des personnes handicapées, j'ai également pu constater que les appareils et les applications numériques leur offraient de formidables opportunités d'accroître leur participation à la société. La technologie a transformé notre façon de vivre et de travailler, offrant à la plupart d'entre nous des facilités pour réserver des vacances, remplir une déclara-

tion fiscale ou communiquer avec des collègues.

D'ici à 2020, on s'attend à ce que 120 millions de personnes dans l'Union européenne soient atteintes d'une déficience limitant leur accès à certains produits et services. Or, actuellement, nombre de ces produits et services ne sont pas suffisamment adaptés aux personnes susceptibles, par exemple, d'être dans l'incapacité d'utiliser un clavier ou de regarder une animation vidéo.

Pour que la numérisation devienne un réel catalyseur d'intégration sociale des personnes handicapées, des personnes âgées ou d'autres personnes présentant, à un moment de leur vie, des limitations fonctionnelles, nous devons créer l'environnement qui permettra aux entreprises de rendre leurs produits et services accessibles à tous.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, je propose de nouvelles règles de l'UE en matière d'accessibilité afin de mieux coordonner nos efforts et de permettre la libre circulation, au sein de l'UE, des biens et services accessibles.

Ma proposition s'appuie sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur dans l'UE en 2011. Notre engagement commun (à la fois de l'UE et des 28 États membres) est de rendre les produits, les services et les bâtiments plus accessibles.

Les États membres ont commencé à mettre cette convention en œuvre, mais de manières très diverses. Par exemple, un guichet de banque automatique placé à une hauteur de 1,25 mètre est considéré comme accessible en France, en Irlande et au Royaume-Uni, mais comme inaccessible aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne.

L'objectif de notre proposition est d'établir des exigences européennes communes en matière d'accessibilité pour un certain nombre de produits et de services de base, entre autres, les ordinateurs, les distributeurs de titres de transport, les smartphones, les équipements de télévision, les services bancaires, les livres numériques et le commerce électronique. Ces exigences européennes définissent les éléments qu'il convient de

rendre accessibles.

La proposition d'aujourd'hui est une illustration concrète de la manière dont l'UE peut induire un véritable changement dans le quotidien des citoyens en améliorant le fonctionnement du marché intérieur de l'UE. Grâce à des règles claires et communes, nous pouvons stimuler la compétitivité et fournir des produits et des services à un meilleur prix aux citoyens qui en ont besoin. La proposition met notre marché intérieur au service de l'innovation et de l'inclusion sociale.

**L'objectif est d'établir des exigences européennes communes en matière d'accessibilité pour un certain nombre de produits et de services de base, entre autres, les ordinateurs, les smartphones, les services bancaires, le commerce électronique.**